



LE 1^{ER} OCTOBRE 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10 995 rue des Montagnards, le lundi 1^{er} octobre 2018 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Pierre Carignan, conseiller #3

8704-011018 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis septembre 2018

ADMINISTRATION

- . Rapport budgétaire septembre 2018
- . Dépôt de la liste des taxes municipales impayées au 1^{er} octobre 2018

8705-011018 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018.

8706-011018 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2018.

8707-011018 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 1801795 à 1801874	382 156,80 \$
---------------------------------------	---------------

8708-011018 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1235 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BEAUPRÉ »**

ATTENDU l'adoption du projet de loi 155 le 19 avril 2018;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du projet de loi 155, toute municipalité doit, avant le 19 octobre 2018 modifier son Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1235 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beupré* ».

8709-011018 **ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'ordonner à la greffière (ou greffier adjoint), conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le **21 novembre 2018 à 14 h** et ce, à l'Hôtel de Ville de Beupré situé au 10995 rue des Montagnards, Beupré.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée sous la cote 011018-01.

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

8710-011018 **MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de nommer M. Jean-François St-Pierre ou M. Gilles Carrier, son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à l'hôtel de ville au 10995 rue des Montagnards le **21 novembre 2018 à 14 h.**

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, soit les montants indiqués au document déposé à la résolution #8709-011018 avec les intérêts à jour au **21 novembre 2018**. Les frais et déboursés seront imputés aux propriétaires visés par la présente conformément à la Loi.

8711-011018 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION
AVIS DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DE « ZONE TOURISTIQUE »**

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement daté du 10 septembre 2018 émis par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauré désire renouveler son statut de « Zone touristique »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de renouveler le statut de « Zone touristique » que possède la Ville de Beauré et ce, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

8712-011018 **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, lesquelles se tiendront à 19 h 30 les jours suivants :

- lundi 21 janvier
- lundi 4 mars
- lundi 6 mai
- lundi 8 juillet
- lundi 9 septembre
- lundi 4 novembre
- lundi 4 février
- lundi 1^{er} avril
- lundi 3 juin
- lundi 12 août
- lundi 7 octobre
- lundi 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la municipalité;

QUE les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront à l'Hôtel de Ville situé au 10 995 rue des Montagnards, Beaufort.

8713-011018 **RÉINSTALLATION DE LA FRESQUE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser Sautozieux à procéder aux différents correctifs et ajouts des panneaux de la fresque pour sa réinstallation sur la caserne de pompiers et d'autoriser le paiement des frais inhérents pour un montant maximum de 3 925,00 \$ plus les taxes applicables. Le montant sera payé à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

8714-011018 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION**

Considérant que la Ville de Beaufort désire obtenir des offres pour les services professionnels en évaluation;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres, la grille de pondération et d'évaluation et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

8715-011018 **CONTRE-OFFRE POUR LE 11 174 AVE ROYALE**

ATTENDU l'offre d'achat reçue pour le 11 174 ave Royale au montant de 85 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'entériner la contre-offre déposée au montant de 100 000 \$ signée par Mme Johanne Gagnon, greffière.

8716-011018 **ACCEPTATION DE LA CONTRE-OFFRE POUR LE 11 174 AVE ROYALE AU MONTANT DE 92 500 \$**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) d'accepter la contre-offre reçue au montant de 92 500,00 \$;
- b) d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon ou le directeur général, M. Roch Lemieux à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

8717-011018 **SOIRÉE-BÉNÉFICE LA GRANDE FERME 18 OCTOBRE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer à la soirée-bénéfice de La Grande Ferme le 18 octobre 2018 au coût de 100 \$ par personne et d'autoriser le paiement des frais inhérents.

8718-011018 **MANDAT À ME GUY BEAUREGARD - VENTE DU TERRAIN DE LA RUE ST-LOUIS À M. JÉRÉMI BLOUIN ET MME MAUDE CÔTÉ FERLAND**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon ou le directeur général, M. Roch Lemieux, à signer tous les documents nécessaires à la vente dudit terrain.

8719-011018 **MANDAT À ME GUY BEAUREGARD - ABANDON DE SERVITUDE EN FAVEUR DU LOT 3 680 695**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de mandater Me Guy Beauregard afin de préparer un acte d'abandon de servitude en faveur du lot 3 680 695 connu présentement comme étant les lots 6 220 309 et 6 220 314 et d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon ou le directeur général, M. Roch Lemieux, à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

8720-011018 **MANDAT À ME ALAIN BOURGET - SERVITUDES – TRAVAUX TECQ 2014-2018**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'acquérir des servitudes pour l'implantation de bornes-fontaines et pour des tuyaux d'aqueduc et d'égouts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement :

- a) de nommer Me Alain Bourget afin de préparer tous les documents nécessaires à cet effet;
- b) d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon ou le directeur général, M. Roch Lemieux à signer tous les documents.

8721-011018 **MANDAT À ME ALAIN BOURGET - SERVITUDE LOT 6 189 146 – MME RACHEL PARÉ**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) de nommer Me Alain Bourget afin de préparer tous les documents nécessaires à l'acquisition d'une servitude pour l'implantation d'une borne-fontaine sur le lot 6 189 146;

- b) d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon ou le directeur général, M. Roch Lemieux à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

8722-011018 **APPROBATION BUDGET RÉVISÉ 2018 OMH**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver la révision budgétaire de l'Office municipal de l'habitation datée du 12 septembre 2018.

8723-011018 **RÉMUNÉRATION DES CADRES**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud à signer une lettre d'entente concernant l'augmentation de salaire des cadres pour l'année 2018.

8724-011018 **DÉROGATION MINEURE LOT 6 269 849 (TERRAIN RUE DES PINS)**

Attendu que dans le dossier de la vente du terrain connu comme étant le lot 3 681 223 situé au sud de la route 138 à l'est des maisons de la rue Arthur-Cooper, le conseil municipal a adopté la résolution 8584-040618 pour accorder, comme condition préalable à l'opération cadastrale, une dérogation mineure sur le lot donnant sur la rue des Pins aux fins de cession afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 681 223;

Attendu que le plan cadastral préparé par l'arpenteur-géomètre Thierry Lefrançois, minute 2790 datée du 14 août 2018 créant le lot projeté 6 269 849, a été déposé et qu'après analyse, les membres du comité sont d'avis que des dérogations mineures pourraient être accordées conformément au Règlement 1195 sur les dérogations mineures afin de réduire la largeur du lot mesurée à la ligne arrière à 14,83 m au lieu de 20 mètres et de réduire la superficie minimale du lot à 446 m² au lieu de 500 m²;

Attendu que ces dérogations n'ont pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et ne concernent ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement 1195 sur les dérogations mineures;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder les dérogations mineures à l'égard du lot projeté 6 269 849 afin de prescrire à 14,83 mètres la largeur du lot mesurée à la ligne arrière au lieu de 20 mètres et de prescrire à 446 mètres carrés la superficie minimale du lot au lieu de 500 mètres carrés comme elles sont indiquées à la grille des spécifications pour la zone 22-H suivant l'article 31 du Règlement de lotissement numéro 1193.

Pour la vente du lot projeté 6 269 849, il faudra prévoir dans l'acte de vente que le lot 6 269 849 ne fera l'objet d'aucune construction et qu'il soit grevé d'un droit de passage perpétuel afin de permettre l'accès à la propriété enclavée au bout du terrain, soit au bout du lot 3 681 223.

D'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon ou le directeur général, M. Roch Lemieux à signer tous les documents nécessaires à la cession du lot 6 269 849.

8725-011018 **COUCHE-TARD – PROJET D'ENSEIGNES (11 005 BOUL. STE-ANNE)**

Attendu qu'Enseignes Pattison a déposé les documents pour une demande de permis au nom de Couche-Tard ayant sa place d'affaires au 11005, boulevard Sainte-Anne pour remplacer l'enseigne existante sur la marquise pour en augmenter les dimensions ainsi que l'ajout d'une enseigne sur ladite marquise;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1229 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage, le nombre maximal d'enseignes autorisé sur une marquise est de 2, la superficie maximale de chacune de ces enseignes est limitée à 1,5 m² et la hauteur ne doit pas excéder la hauteur de la face de la marquise ni les rebords et que le projet est conforme à la nouvelle réglementation en vigueur;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, chapitre 6, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les enseignes projetées sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver les projets d'enseignes suivant les plans et croquis déposés.

8726-011018 **PROJET DE CONSTRUCTION – CABANON (63 RUE DU BEAU LIEU)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 63, rue du Beau-Lieu a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon attenant au bâtiment principal modifiant ainsi, l'apparence extérieure de l'immeuble;

Attendu qu'en vertu du règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 du chapitre 3, tout projet de construction modifiant l'apparence extérieure de l'immeuble est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que dans ce complexe immobilier, on retrouve pour plusieurs unités, ce type de cabanon attenant au bâtiment principal et que le projet s'harmonise et conserve une uniformité visuelle avec l'architecture du bâtiment et respecte le cadre bâti;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon attenant au bâtiment principal suivant les plans déposés.

8727-011018 **PROJET DE CONSTRUCTION – CABANON (80 RUE BOUSQUET)**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 80, rue Bousquet a déposé les plans et une image pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans et l'image déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement alors que l'architecture proposée du cabanon respecte l'architecture du bâtiment principal quant au style et au choix des matériaux de finition extérieure des murs et de la toiture;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction du cabanon détaché du bâtiment principal suivant les plans et l'image déposés.

8728-011018 **PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 11 111 AVE ROYALE**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble patrimonial sis au 11 111, avenue Royale a déposé des photos ainsi qu'un texte explicatif pour une demande de permis pour enlever 4 fenêtres, soit 2 fenêtres par côté latéral et pour enlever une fenêtre apposée sur le solage;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 13 et 14 du chapitre 3 ainsi que le chapitre 5, dans le cas de travaux de transformations extérieures d'un bâtiment principal, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que l'objectif vise à conserver les caractéristiques associées aux types de bâti et que les critères applicables pour ce type d'intervention sont les suivants :

- la conservation des caractéristiques architecturales du bâti patrimonial doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'agrandissement, de la transformation ou de la restauration d'un bâtiment;
- les modifications proposées doivent éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;
- l'ensemble des détails et des éléments architecturaux doit être conservé, notamment à l'égard (...) des ouvertures, etc. ;
- toutes modifications aux ouvertures (nombre, dimensions, encadrement, disposition) correspondent aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment;

Attendu que ce bâtiment est considéré en bon état physique, en bon état d'authenticité et est jugé ayant une valeur patrimoniale forte et que l'intervention proposée serait de nature irréversible et pourrait diminuer l'état d'authenticité de la propriété;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les travaux modifiant l'apparence extérieure du bâtiment en enlevant 4 fenêtres, soit 2 fenêtres par côté latéral, ne rencontre pas l'objectif ni les critères d'appréciation alors que le maintien des ouvertures permet de garder l'authenticité du bâtiment;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, de ne pas approuver le projet de rénovation extérieure pour enlever 4 fenêtres, soit 2 fenêtres par côté latéral. Cependant, la fenêtre du sous-sol peut-être enlevée.

8729-011018 **PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE – 11 150 AVE ROYALE**

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 11150, avenue Royale a déposé une image pour une demande de permis de rénovation dont les travaux sont déjà en cours, pour remplacer le revêtement extérieur du bâtiment, pour modifier les ouvertures, pour agrandir la galerie au 2^e étage et pour ajouter une galerie au rez-de-chaussée donnant sur la cour avant;

Attendu qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 13 et 14 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement alors que les modifications proposées rehaussent la qualité architecturale du bâtiment et s'inscrivent en continuité avec le bâtiment existant;

En conséquence, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de rénovation extérieure suivant l'image déposée.

8730-011018 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES - AFFICHAGE**

ATTENDU que le Festival de l'Oie des Neiges demande, comme par les années passées, l'autorisation d'installer une enseigne temporaire sur le territoire de la Ville de Beauré pour l'événement « Festival de l'Oie des Neiges » qui se tiendra du 5 au 8 octobre 2018;

ATTENDU que l'enseigne sera installée à l'intersection de la Route 138 et de la rue Prévost;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le Festival de l'Oie des Neiges à installer ladite enseigne à l'endroit décrit ci-dessus.

8731-011018 **AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #4 – ENTREPRISES GNP INC. – TRAVAUX RUES STE-MARIE ET DES ÉRABLES (9 099,61 \$) TECQ**

Considérant la recommandation positive de la firme Cima+ et du

directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu M. Richard Lampron concernant le paiement du décompte progressif #4 des travaux des rues Ste-Marie et des Érables (TECQ);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la somme de 7 914,43 \$ plus les taxes soit 9 099,61 \$ conditionnellement à l'obtention des quittances partielles et payable à même les règlements 1212 et 1220.

8732-011018 **AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #7 – ENTREPRISES GNP INC. – FEPTEU-2017 (558 698,14 \$)**

Considérant la recommandation positive de la firme Cima+ concernant le paiement du décompte progressif #7 des travaux du FEPTEU;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la somme de 485 930,11 \$ plus les taxes soit 558 698,14 \$ conditionnellement à l'obtention des quittances et payable à même les règlements 1212 et 1220.

8733-011018 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

ATTENDU QUE la Ville de Beauré a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauré désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Beauré confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Beauré confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Beauré s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Beauré s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Beauré s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

8734-011018 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE L'ÉCOCENTRE**

Considérant que la Ville de Beauré désire obtenir des offres pour la collecte, le transport et le traitement des matières de l'écocentre;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres, la liste des soumissionnaires à inviter et l'estimation des coûts;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres sur invitation, la liste des entreprises invitées à soumissionner et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres sur invitation avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

8735-011018 **FRAIS DE TRANSPORT SAUVETEUR PISCINE POUR LES COURS DE NATATION**

ATTENDU les difficultés rencontrées pour l'embauche d'un sauveteur piscine dans le secteur pour les cours de natation de la session d'automne;

ATTENDU que la personne embauchée ne possède pas de moyen de

transport et qu'elle habite à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de défrayer exceptionnellement les coûts de transport du sauveteur piscine pour les cours de natation du dimanche après-midi pour un montant approximatif de 625,00 \$ pour les 9 semaines.

8736-011018 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – PRÊT ÉQUIPEMENT**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de prêter au Festival de l'Oie des Neiges des foyers extérieurs et des clôtures.

8737-011018 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA PRÉPARATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES AUX SINISTRES (VOLET 1)**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,00 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 650 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 1 150 \$;

Que la municipalité autorise le directeur général, M. Roch Lemieux à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

8738-011018 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA PRÉPARATION DES MUNICIPALITÉS LOCALES AUX SINISTRES (VOLET 2)**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 13 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 3 000 \$;

Que la municipalité autorise le directeur général, M. Roch Lemieux, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

8739-011018 **UTILISATION DES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'HALLOWEEN**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser les pompiers intéressés et disponibles (à titre de bénévole) à circuler dans les rues de la Ville avec les véhicules nécessaires lors de la fête de l'halloween le 31 octobre.

8740-011018 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – PRÉSENCE DES POMPIERS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser les pompiers disponibles à participer au Festival de l'Oie des Neiges qui se tiendra du 5 au 8 octobre 2018 et à utiliser les équipements et véhicules nécessaires. Il s'agit d'une activité de bénévolat.

8741-011018 **AFFICHAGE DE POSTE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL POUR LA BRIGADE BEAUPRÉ ET ST-TITE-DES-CAPS**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de procéder à l'affichage de poste de pompiers à temps partiel pour la brigade de Beauré-St-Tite-des-Caps.

8742-011018 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1236**

Monsieur Pierre Renaud, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 1236 modifiant le règlement no 1204 concernant l'adoption d'un crédit de taxes au bénéfice de certaines entreprises.

Le présent règlement a pour objet de référer, à l'égard des immeubles pouvant bénéficier d'un programme de crédit de taxes, aux types d'entreprises identifiés par le ministre dans le règlement qu'il adopte en vertu de l'article 92.2 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes sont présentes et aucune question n'a été posée.

8743-011018 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 49.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, Greffière et
directrice générale adjointe